

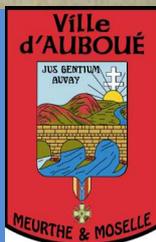


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE



Commune d'Auboué

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

- P.C.S -

I – PREAMBULE

A0

- | | |
|--|----------|
| 1) La gestion des crises : Rôle du maire | A1 – P.5 |
| 2) Le cadre juridique | A2 – P 6 |
| 3) L'arrêté d'instauration du plan communal de sauvegarde | A3 – P 7 |
| 4) La diffusion du plan communal de sauvegarde | A4 – P 8 |
| 5) La mise à jour du plan communal de sauvegarde | A5 – P 8 |

II – IDENTIFICATION ET ANALYSE DES RISQUES SUR LA COMMUNE

B0

- | | |
|---|--------------|
| 1) L'identification des risques sur le territoire de la commune | B1 – P 10 |
| 2) La cartographie des zones à risques sur le territoire de la commune | B2 – P 11 |
| 3) Le recensement des enjeux et vulnérabilités de la commune | B3 – P 12/13 |
| A) Présentation générale de la commune | |
| B) Enjeux humains | |

III – RECENSEMENT DES MOYENS DISPONIBLES SUR LA COMMUNE

C0

- | | |
|---|----------------|
| 1) Les moyens matériels | C1 – P 15 / 17 |
| 2) Les moyens d'approvisionnement alimentaire et lieux d'hébergement | C2 – P 18 |

IV – ORGANISATION GENERALE DE GESTION DE CRISE

D0

- | | |
|---|------------------|
| 1) Les actions réflexes de la commune en cas de gestion de crise | D1 – P 20 / 22 |
| 2) Fiche réflexe autorité municipale | D2 –P 23 / 25 |
| 3) Modalités de déclenchement du PCS | D3 – P 26 |
| 3.1 – Fiche réflexe – Risque inondation | D3.1 – P 27 / 30 |
| 3.2 – Fiche réflexe – Mouvement de terrain / Affaissement minier | D3.2 – P 31 / 34 |
| 3.3 – Fiche réflexe – Titanobel | D3.3 – P 35 / 37 |
| 3.4 – Fiche réflexe – Tempête | D3.4 – P 38 / 40 |
| 3.5 – Fiche réflexe – Nucléaire | D3.5 – P 41 / 43 |
| 3.65 – Fiche réflexe – TMD | D3.6 – P 44 / 45 |
| 4) La réception de l'alerte – la veille communale | D4 – P 46 |
| 5) Schéma d'alerte des responsables communaux | D5 – P 47 |
| 6) Le poste de commandement communal (PCC) | D6 – P 48 |

V – GESTION DE CRISE : FICHES REFLEXES

E0

1) Fiche réflexe secrétariat	E1 – P 50
2) Fiche réflexe responsable économie	E2 – P 51 / 52
3) Fiche réflexe responsable populations	E3 – P 53
4) Fiche réflexe responsable logistique	E4 – P 54 / 55
5) Fiche réflexe responsable des ERP et lieux publics	E5 – P 56 / 57
6) Fiche réflexe responsable relations publiques	E6 – P 58 / 59
7) Retour à la normale	E7 – P 60

VI – ANNUAIRE DE CRISE (DIFFUSION RESTREINTE)

F0

1) Les élus et le personnel communal, les associations	F1 – P 62 / 64
2) Les lieux publics	F2 – P 65
3) Les établissements exposés dans les zones à risques	F3 – P 66
4) Les lieux d'hébergement	F4 – P 66
5) Les établissements recevant du public (ERP)	F5 – P 67
6) Les populations nécessitant une attention particulière	F6 – P 67

VII – ANNEXES

G0

1) Pouvoirs de réquisition du maire	G1 – P 69
2) 2.1 - Modèle d'arrêté de réquisition	G2 – P 70
2.2 - Les messages d'alerte – Les arrêtés	
<i>Exemple d'arrêté d'interdiction de circuler (suite à mouvement de terrain)</i>	– P 71
<i>Modèle de message d'alerte risque de nuage toxique – confinement</i>	– P 72
<i>Modèle de message d'alerte risque d'explosion – évacuation</i>	– P 73
<i>Modèle de message d'alerte risque inondation</i>	– P 74
<i>Mouvement de terrain – Affaissement minier</i>	– P 75 / 76
<i>Élaboration d'un communiqué de presse</i>	– P 77
3) Annuaire des principaux services concourant à la sécurité civile	G3 – P 78 / 79



Département de la Meurthe-et-Moselle	
Arrondissement de BRIEY	Commune d'AUBOUE
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	

I - PREAMBULE

- | | |
|---|-----------|
| 1) La gestion des crises: rôle du maire | Fiche A 1 |
| 2) Le cadre juridique | Fiche A 2 |
| 3) L'arrêté d'instauration du plan communal de sauvegarde | Fiche A 3 |
| 4) La diffusion du plan | Fiche A 4 |
| 5) La mise à jour du plan | Fiche A 5 |

Département de la Meurthe-et-Moselle	
Arrondissement de BRIEY	Commune d'AUBOUE
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	

1) La gestion des crises : Rôle du maire

Le Code général des collectivités territoriales attribue au maire des responsabilités importantes en matière de police et d'organisation des secours.

Ainsi, l'article L.2212-2 spécifie que :

"La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : [...] le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toute nature telles que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure."

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 conforte le rôle du maire dans la gestion de crise. En effet, le maire, en tant que directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune, doit pouvoir répondre à la crise par des moyens de proximité opérationnels propre à gérer un phénomène grave qui peut mettre en cause la sécurité des personnes et des biens.

Le maire est responsable des opérations de secours dès lors que le sinistre n'excède pas le territoire de la commune et ne fait pas l'objet du déclenchement d'un plan d'urgence.

Ainsi, la loi de modernisation de la sécurité civile met à disposition des maires de nouveaux moyens d'action pour gérer aux mieux les crises. Il s'agit du **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** :

❖ *Le décret du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde* et pris en application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, fixe le cadre juridique et réglementaire permettant le déploiement des plans communaux de sauvegarde.

Le PCS a pour ambition de constituer un support unique pour l'exercice de pouvoirs de police du maire en cas d'événement de sécurité civile nécessitant une réaction rapide.

La loi a rendu le PCS obligatoire pour les communes comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou dotées d'un Plan de Prévention des risques Naturels (PPRN) approuvé.

Toutefois, l'actualité montre qu'aucune commune n'est à l'abri de crises déstabilisantes :

- ⇒ Phénomènes climatiques extrêmes (tempête, inondation, neige...)
- ⇒ Problèmes sanitaires (épidémie, canicule)
- ⇒ Perturbation de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie...)
- ⇒ Accidents de toute nature (transport, incendie...)

Aussi, l'élaboration du PCS trouve pleinement sa justification pour l'ensemble des communes, en particulier dans le cadre de la lutte contre les inondations et de la préparation à une pandémie grippale.

Dès lors que la crise dépasse les limites ou les capacités d'une commune ou que le plan ORSEC est mis en œuvre, les opérations de secours sont placées sous l'autorité du préfet de département, qui devient alors directeur des opérations de secours (article 17 de la loi modernisation de la sécurité civile de 2004).

Le préfet, en vertu de l'article 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose également d'un pouvoir de substitution en cas de carence du maire.

Lorsque le préfet, se substitue au maire dans l'exercice de son pouvoir de police et lorsque les mesures ne dépassent pas le cadre communal, cette substitution doit être précédée d'une mise en demeure.

2) Le cadre juridique

➤ Le Code Général des Collectivités Territoriales – art L 2212-2 :

"La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : [...] le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toute nature telles que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure."

- **La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile** et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- **Décret n°90-918 du 11 octobre 1990** relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement **modifié par le décret**

n°2004-554 du 9 juin 2004.

- **Décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005** relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- **Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- **Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005** relatif au plan Orsec et pris en application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- **Décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005** relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Département de la Meurthe-et-Moselle	
Arrondissement de BRIEY	Commune d'AUBOUÉ
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	

3) Arrêté municipal d'instauration du plan communal de sauvegarde

Vu:

- Le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L 2212 - 2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;
- La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;
- Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Considérant:

- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action municipale en cas de phénomène grave mettant en cause la sécurité des biens et des personnes et survenant sur le territoire de la commune.

ARRETE:

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune d'Auboué est établi à compter du : 14 septembre 2012

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à :

- M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle - Cabinet - SIDPC
- Mme. la Sous-Préfète de l'arrondissement de Briey
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Commandant du Groupement de Police

Fait à Auboué, le 06 septembre 2012

Le Maire,

Fabrice BROGI



Département de la Meurthe-et-Moselle	
Arrondissement de BRIEY	Commune d'AUBOUE
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	

4) La diffusion du plan communal de sauvegarde

Les mesures prises dans le plan communal de sauvegarde doivent être connues des populations concernées pour être efficaces. A ce titre, le maire doit mettre en place des actions de communication et les renouveler (rappels nécessaires, nouveaux arrivants, mises à jour régulières...).

L'autorité préfectorale pouvant être amenée à demander au maire de déclencher son PCS, une diffusion du PCS en sera faite auprès de :

- Préfecture (SIDPC)
- Sous-préfet d'arrondissement (Briey)
- SDIS - centre de secours de rattachement
- Police et Gendarmerie
- Services communaux
- Sécurité civile

5) La mise à jour du plan communal de sauvegarde

- Assurer la mise à jour du PCS en remplissant le tableau ci-après
- Informer de toute modification les destinataires du plan

N° modificatif	Date	Référence	Nom de la personne ayant procédé au modificatif



Département de la Meurthe-et-Moselle	
Arrondissement de BRIEY	Commune d'AUBOUE
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	

II – Identification et analyse des risques sur la commune

- 1) Identification des risques sur le territoire de la commune Fiche B1
- 2) Cartographie des zones à risques Fiche B2
- 3) Recensement des enjeux et vulnérabilités de la commune Fiche B3
 - A. Présentation générale de la commune
 - B. Enjeux humains
 - C. Enjeux d'infrastructures
 - D. Enjeux économiques

Département de la Meurthe-et-Moselle	
Arrondissement de BRIEY	Commune d'AUBOUÉ
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	

1) Identification des risques sur le territoire de la commune

La commune d'Auboué (54580) en Meurthe-et-Moselle accueille 2 692 habitants (recensement INSEE 2010) sur l'ensemble de son territoire de 4.54 km² soit une densité de 593 hab./km².

Auboué est composée de cinq quartiers + 2 ilots :

- Le Tunnel
- Les Pariottes
- Les Glacis
- Coinville
- Le Centre Ville
- Habitations Route de Briey
- La Cartoucherie

La commune d'Auboué fait partie du CCPO (Communauté de Communes du Pays de l'Orne).

Les risques présents sur le territoire :

➤ ***Les risques majeurs prévus par le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) :***

Mouvements de terrain / Affaissement minier



Inondations



➤ ***Informations sur les risques mineurs touchant la commune d'Auboué***

Tempête



Nucléaire



TMD

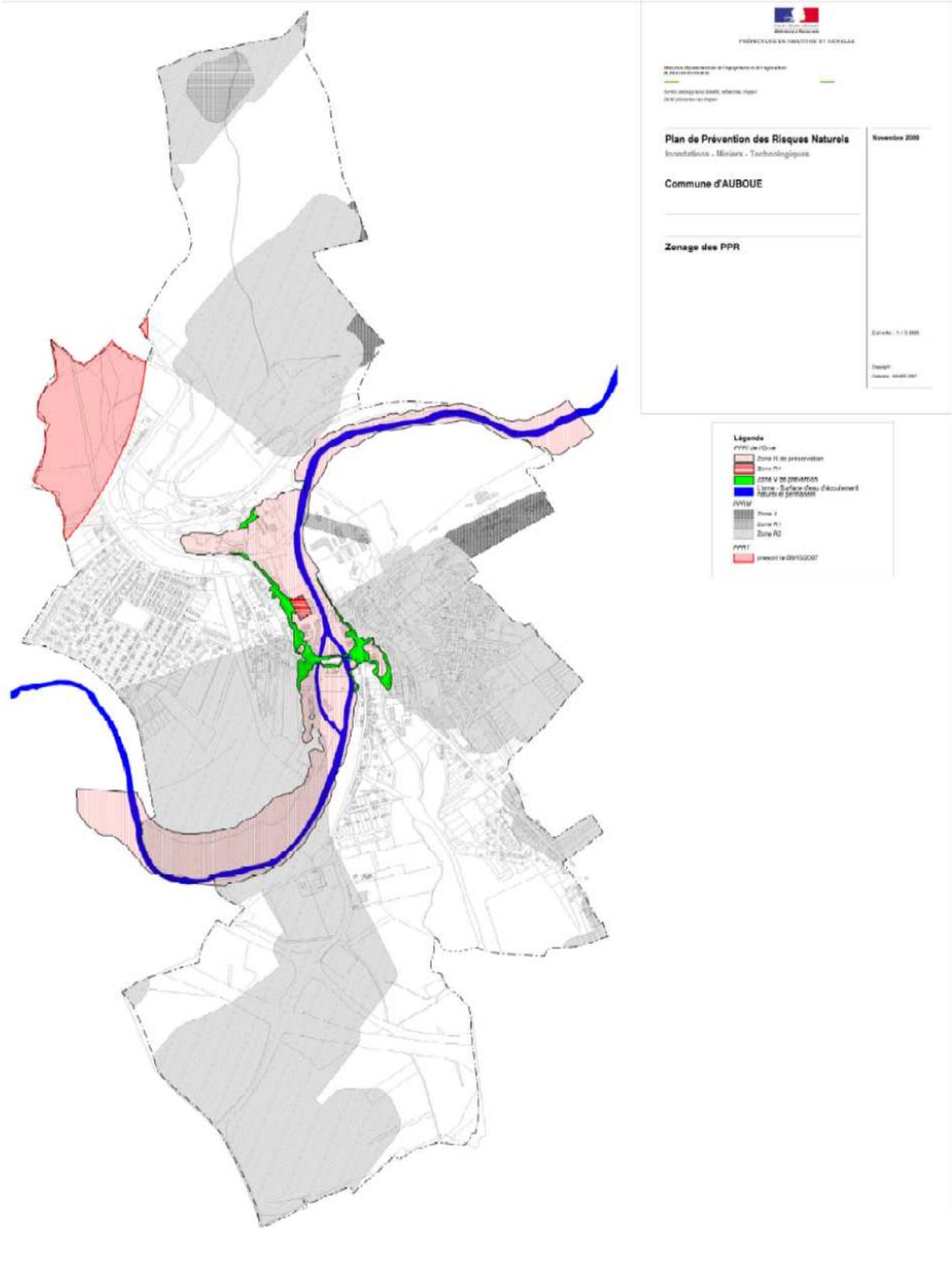


Technologique



2 – Cartographie des zones à risques sur le territoire de la commune

Commune d'AUBOUE - Carte des aléas



3) Recensement des enjeux et vulnérabilités de la commune

A) Présentation générale de la commune

- Nombre d'habitants permanents : **2 692 (recensement de 2010)**
- Répartition de la population sur le territoire de la commune (nombre) :
 - Les îlots **2 : Voir B1**
 - Les quartiers **5 : Voir B1**
- Résidents secondaires:
 - Nombre de résidences secondaires : **0**
- Lieux d'accueil d'enfants (voir titre II les moyens, annuaire de crise lieux publics)_
 - Nombre de crèches **0**
 - Nombre de garderies **1**
 - Nombre d'écoles maternelles **2**
 - Nombre d'écoles primaires **1**
 - Nombre de collèges / lycées **1**
- Aire(s) d'accueil des gens du voyage: **Néant**
- Activités touristiques:
 - Nombre d'hôtels: **0**
 - Nombre de campings: **0**
 - Nombre de gîtes: **0**
- Manifestations et évènements divers récurrents:

Type de la manifestation ou de l'évènement	Lieu de la manifestation ou de l'évènement	Date/Période de la manifestation ou de l'évènement	Organisateur	Coordonnées de l'organisateur
Fête foraine	Place du Gal de Gaulle	Fin Juin	Mairie	03.82.22.40.00.
14 Juillet		14 Juillet		

B) Enjeux humains

<p style="text-align: center;"><u>Etablissements scolaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ecole Maternelle Joliot Curie : 2 classes – 57 élèves • Ecole Maternelle Henri Wallon : 2 classes – 47 élèves • Ecole Primaire Romain Rolland : 6 classes - 125 élèves • Lycée Professionnel Fulgence Bienvenue : 87 élèves
<p style="text-align: center;"><u>Etablissements recevant du public</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La Poste • Mairie
<p style="text-align: center;"><u>Lieux de rassemblement de personnes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Salle des fêtes « James Galli » • Salle Gauguin • MJC • Eglise
<p style="text-align: center;"><u>Activités sportives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Complexe sportif Louis Devoti • Gymnase « Célestin Bovi »
<p style="text-align: center;"><u>Etablissements industriels ou commerciaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Petits commerces de proximité • Superette • Pharmacies • Cabinets médicaux • Pôle activités ancienne usine
<p style="text-align: center;"><u>Personnes nécessitant une attention particulière</u></p> <p style="text-align: center;">Se référer au Plan Bleu Canicule</p>



Département de la Meurthe-et-Moselle	
Arrondissement de BRIEY	Commune d'AUBOUE
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	

III – Recensement des moyens disponibles

- 1) Les moyens matériels Fiche C 1

- 2) Les moyens d’approvisionnement alimentaire et les lieux d’hébergement Fiche C 2

1) Les moyens matériels

⇒ Liste des véhicules et matériels détenus par la commune

Type de véhicule	Numéro d'immatriculation	Nbre de places	Nom et coordonnées du détenteur
VEHICULES DE MOINS DE 3.5 TONNES			
Citroen C15	5045XD54	2	Mairie d'Auboué 16 rue du Colonel Fabien 54580 AUBOUÉ Tél : 03.82.22.40.00. FAX : 03.82.22.57.37.
Citroen C15	5047XD54	2	
Peugeot Boxer	2686ZP54	3	
Citroen Berlingo	454AAE54	2	
Véhicule électrique PIAGGIO	BX 109 NL	2	
VEHICULES DE PLUS DE 3.5 TONNES			
Renault Camion Grue	5613WK54	3	Mairie d'Auboué
Renault Mini Car	AH-006-TT	16+1	
Renault Maxity	691AFW54	3	
ENGINS – TRACTEURS			
John Deere Tracteur	9010VT54	1	Mairie d'Auboué
Kubota Tracteur	627ZX54	1	
Kioti Tracteur	277ADS54	1	
Labo Hako Balayeuse	WMU2X56E49	1	
AUTRES			
ECIM E160AF Plateau citerne	582ZX54	Remorque	Mairie d'Auboué

Désignation du matériel	Nom et coordonnées du détenteur	Observations
1 véhicule équipé d'une sono	Mairie 03.82.22.40.00.	
2 véhicules lourds équipés de levage ou à benne		
Dispositifs mobiles pour remédier ou interdire la circulation		
Panneaux d'affichage pour avertir la population		1 rue des Martyrs et 1 en Mairie

⇒ Liste des moyens de transmission

- 10 Lignes de téléphone portable

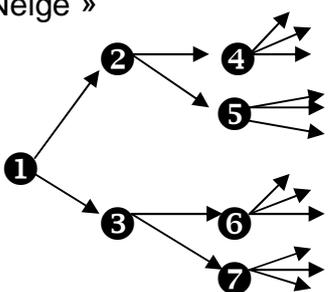
⇒ Liste des moyens de transport collectif

Type de véhicule	Localisation	Modalités de mobilisation (entreprises, particuliers...)
Renault Mini Bus	Mairie	
Minibus	MJC	

⇒ **Liste des moyens de diffusion d'alerte**

La commune doit disposer de moyens pour alerter et informer la population. La population doit être informée préalablement des modalités d'alerte retenues par la commune.

Ces moyens doivent être simples et parfaitement identifiés alternativement à raison d'1 moyen par mois : le 1^{er} mercredi du mois à 12 h 00.

Moyen d'alerte	Description	Utilisation
SIRENE Déclenchement SDIS	Signal prolongé	ACCIDENTS A RISQUES Pour la population (transport de produits dangereux, etc.)
SIRENE INDUSTRIELLE (Titanobel)	Les entreprises SEVESO seuil haut en sont équipées. Certaines communes en disposent également en relais	Déclenchement par les entreprises sur ordre du Préfet, ou directement en cas d'extrême urgence
EMD ou EPD Ensemble mobile (ou portable) de Diffusion	Système d'annonce pouvant être mis en place dans un véhicule	ALERTES A DELAIS ALERTES METEO : - Vents violents, tempêtes - Orages ou fortes précipitations - Neige, verglas - Inondations
AFFICHAGE	Panneaux d'affichage	
Distribution messages	Porte à porte, par agents communaux	
Site Communal	Diffusion sur :www.auboue.fr	
Téléphone	Système type « Boule de Neige » 	ALERTES SANS DELAIS - Déclenchement d'alerte - Evacuation - Confinage

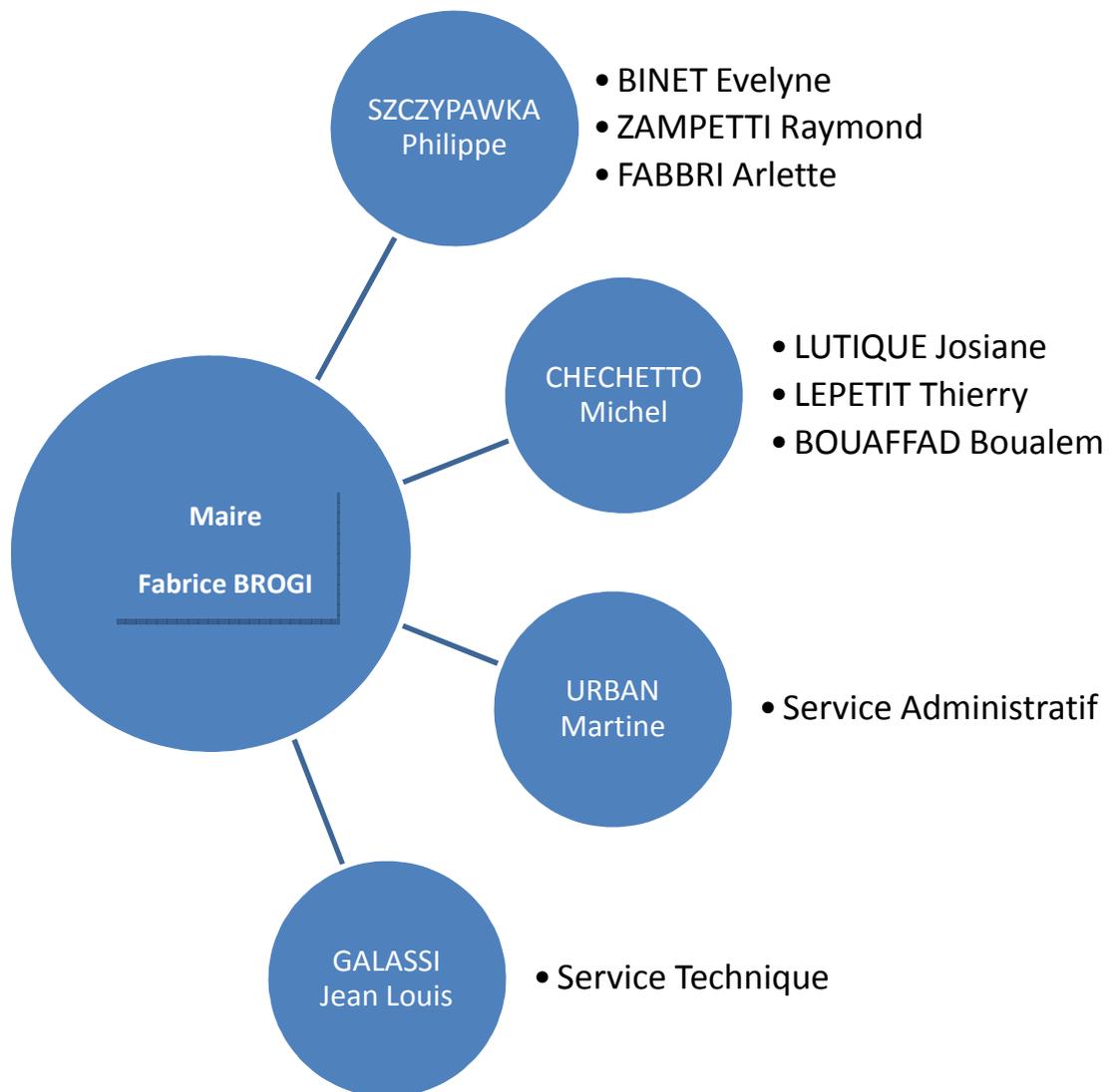
Plusieurs moyens d'alerte peuvent être combinés pour une meilleure efficacité.

Le bon fonctionnement des sirènes doit être vérifié régulièrement au moyen d'exercices.

D'autres moyens d'alerte peuvent être envisagés par le maire.

Dans tous les cas, il est souhaitable d'utiliser des messages simples (cf. fiche G2, exemples de messages d'alerte)

Le système type « Boule de Neige »



Département de la Meurthe-et-Moselle	
Arrondissement de BRIEY	Commune d'AUBOUE
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	

2) Les moyens d'approvisionnement alimentaire et lieux d'hébergement

⇒ Moyens d'approvisionnement alimentaire (eau, nourriture...)

Nature	Localisation	Modalités de mobilisation (entreprises, particuliers...)	Observations (ex. capacité, délai de mise à disposition, quantité...)
Stockage des denrées (eau, aliments de première urgence – sucre,	<ul style="list-style-type: none"> • Magasin Proxi • Intermarché • Cora 		
Confection de repas plus élaborés: cantines, restaurants etc...	Lycée professionnel Régional Fulgence Bienvenue		

⇒ Moyens de distribution d'acheminement des repas

Type	Lieu	Téléphone fixe Téléphone portable	Observations (ex. capacité, délai de mise à disposition, quantité...)
Assiette du Mineur	Ste Marie aux Chênes	03.87.30.46.68.	
Boucherie Hesse	Auboué	03.82.22.21.65.	
Sodexo	Collège de l'Assomption Briey	03.82.46.11.04.	

⇒ Liste des lieux d'hébergement

Établissements	Adresse	Nom du responsable et téléphone *	Caractéristiques (superficie, restauration cuisine...)
Résidence Gaston Monmousseau	5 rue de l'Eglise	Arlette FABBRİ 03.82.22.40.00.	25 places
Salle des fêtes Galli	Place Leclerc	Brigitte WAGNER 03.82.2.38.38.	391 places
Gymnase	Parc Alexis Léonov	Fabrice BROGI 03.82.22.60.91.	270 places
Foyer des sports	19 place Albert Lebrun	Colette GANGLOFF 03.82.22.10.02.	250 places
MJC	Place du Gal Leclerc	Lionnel THIAM 03.82.46.75.01.	290 places
Lycée Professionnel	Rue Prosper Mérimée	Serge LESTAN 03.82.22.10.57.	400 places

IV – Organisation communale de gestion de crise

- | | |
|---|-------------------|
| 1) Les actions réflexes de la commune en cas de gestion de crise | Fiche D1 |
| 2) Fiche réflexe autorité municipale | Fiche D2 |
| 3) Modalités de déclenchement du PCS | Fiche D3 |
| <i>Fiche réflexe – Risque inondation</i> | <i>Fiche D3.1</i> |
| <i>Fiche réflexe – Mouvement de terrain – Affaissement minier</i> | <i>Fiche D3.2</i> |
| <i>Fiche réflexe – Titanobel</i> | <i>Fiche D3.3</i> |
| <i>Fiche réflexe – Tempête</i> | <i>Fiche D3.4</i> |
| <i>Fiche réflexe – Nucléaire</i> | <i>Fiche D3.5</i> |
| <i>Fiche réflexe – TMD</i> | <i>Fiche D3.6</i> |
| 4) La réception de l'alerte – la veille communale | Fiche D4 |
| 5) Schéma d'alerte des responsables communaux | Fiche D5 |
| 6) Le poste de commandement communal (PCC) | Fiche D6 |



Département de la Meurthe-et-Moselle	
Arrondissement de BRIEY	Commune d'AUBOUE
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	

1) Les actions réflexes de la commune en cas de gestion de crise

➤ Pendant la crise

- ⇒ **ÉVALUER LA SITUATION**: que se passe-t-il sur le terrain ? Les évolutions possibles ?
- ⇒ **ALERTER**: les services de secours, la préfecture, les populations concernées
- ⇒ **MOBILISER**: les équipes municipales pour assurer les actions urgentes
- ⇒ **METTRE EN SÉCURITÉ**: participer à la mise en place des périmètres de sécurité, à la diffusion des consignes et l'évacuation de la population si nécessaires
- ⇒ **HÉBERGER ET RAVITAILLER**: préparer les bâtiments municipaux pour recevoir les personnes déplacées etc.
- ⇒ **RENSEIGNER LES AUTORITÉS**: rester en relation avec la préfecture
- ⇒ **COMMUNIQUER**: participer à l'information permanente de la population, répondre aux sollicitations des médias etc.

➤ Après la crise

- ⇒ **ÉVALUER LES DEGATS** : , estimation des besoins, définir les priorités
- ⇒ **REMETTRE EN ÉTAT LES INFRASTRUCTURES** : voiries, réseaux, écoles ...
- ⇒ **RELOGER** sur une plus longue durée les sinistrés ...
- ⇒ **SOUTENIR LE SINISTRÉS** : information, mise en place de points de rencontre, orientation sur des structures spécialisées ...
- ⇒ **FACILITER LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES** : aide financière, remplacement de papiers perdus, déclaration aux assurances ...
- ⇒ **AIDER AU REDÉMARRAGE** de l'activité économique...

Département de la Meurthe-et-Moselle	
Arrondissement de BRIEY	Commune d'AUBOUE
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	

ÉVALUER LA SITUATION

Localisation exacte du sinistre et de son environnement :
Sa nature, son ampleur :
Nombre de victimes présumées :
Autre :
Appréciation des risques et/ou de leurs conséquences éventuelles :
Évaluation des besoins et des mesures d'urgence à engager par la commune :
Faut-il déclencher le plan communal de sauvegarde ?

o DÉCIDER DES PREMIÈRES MESURES D'URGENCE

Mesures de protection de la population (éventuellement confinement) : <i>(Gendarmerie/Police)</i>
Evacuation des riverains et du public : <i>(Gendarmerie/Police)</i>
Balisage d'un périmètre de sécurité : <i>(SERVICES MUNICIPAUX)</i>
Contrôle des accès à la zone de danger : <i>(Gendarmerie/Police)</i>
Mesures d'ordre public : <i>(Gendarmerie/Police)</i>
Régulation de la circulation et balisage de déviation(s) : <i>(SERVICES MUNICIPAUX)</i>

Département de la Meurthe-et-Moselle	
Arrondissement de BRIEY	Commune d'AUBOUE
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	

➤ **MOBILISER LES MOYENS MUNICIPAUX DE PREMIÈRE INTERVENTION**

Services municipaux:

--

➤ **RENDRE COMPTE**

Au préfet (situation, premières mesures prises par la commune) :

--

2) Fiche réflexe autorité municipale

- ❖ Identité du titulaire: **Fabrice BROGI**
- ❖ Identité du suppléant : **Michel CHECHETTO**

Le maire est le directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement du dispositif ORSEC par le préfet.

A ce titre, son rôle est de:

- ⇒ **Diriger et coordonner les actions de tous les intervenants**
- ⇒ **Assurer et coordonner la communication**
- ⇒ **Informers les niveaux administratifs supérieurs**
- ⇒ **Anticiper les conséquences**
- ⇒ **Mobiliser les moyens publics et privés sur son territoire de compétence**

➔ Au début de la crise

- ⇒ Reçoit ou déclenche l'alerte
- ⇒ Décide du déclenchement du plan communal de sauvegarde
- ⇒ Se rend au lieu déterminé pour accueillir le poste de commandement communal (PCC)
- ⇒ Convoque les cellules du PCC en appelant ses membres
- ⇒ Informe les autorités : Préfecture (et Sous-préfecture, le cas échéant) que le PCC est activé, et lui communique ses numéros de téléphone

➔ Pendant la crise

- ⇒ *Dès le début des opérations, le maire ou son adjoint doit, en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :*
- ⇒ Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe, aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur accident ne se produise
- ⇒ Déclencher si nécessaire les évacuations des zones dangereuses et en interdire l'accès
- ⇒ Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer le poste de commandement communal
- ⇒ Réunir les moyens en hommes et matériels nécessaires et disponibles et engager les premières mesures de sauvegarde et de protection de la population
- ⇒ Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer le lieu d'une chapelle ardente et la faire équiper
- ⇒ Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio- psychologique des victimes ou sinistrés.

Département de la Meurthe-et-Moselle	
Arrondissement de BRIEY	Commune d'AUBOUE
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	

- ⇒ Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement
- ⇒ Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique
- ⇒ Se tenir informé de l'évolution de la situation, rester en liaison avec les services de secours sur place dépêchés sur le terrain et rendre compte à la préfecture
- ⇒ Gérer les relations avec les médias locaux en concertation avec le préfet
- ⇒ Solliciter le préfet si l'ampleur de l'événement dépasse les capacités d'intervention de la commune pour demander le déclenchement du dispositif ORSEC.

⇒ Fin de la crise

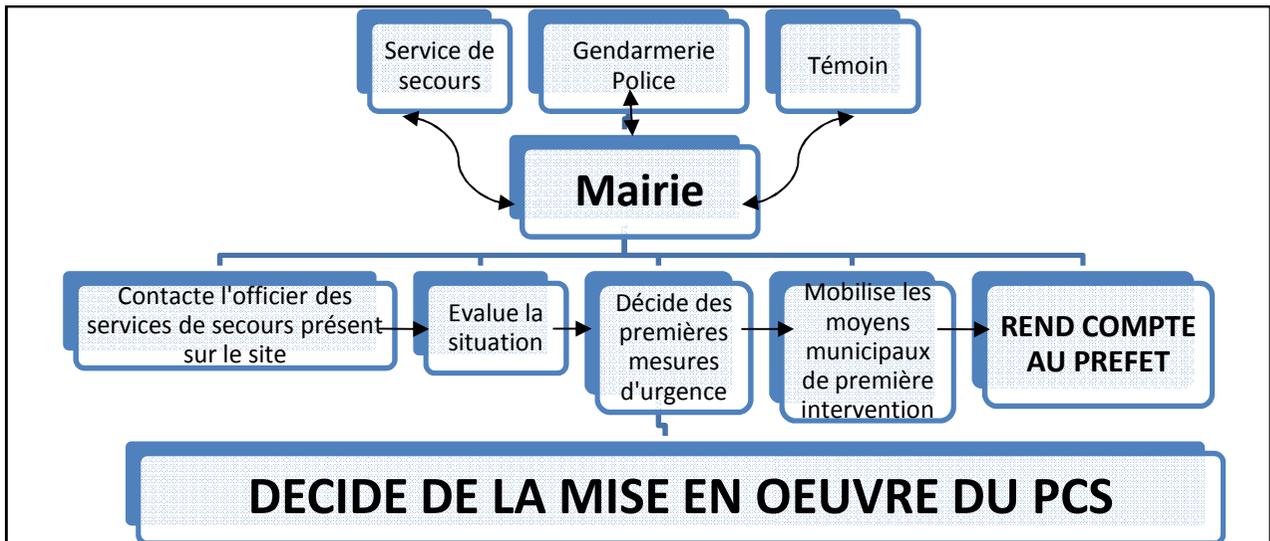
- ⇒ Informe si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune
- ⇒ (attitude des populations, difficultés techniques,...)
- ⇒ Informe les services et autorité préfectorale de la levée du PCC
- ⇒ Convoque les responsables de cellules à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant la crise (retour d'expérience)
- ⇒ Remet à jour ou complète le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience

Lorsque le préfet a pris la direction des opérations de secours, le maire conserve des responsabilités et conduit jusqu'au terme de la crise les missions relevant de son autorité définies dans le dispositif ORSEC notamment ses dispositions spécifiques (PPI, PPR, PSS etc.)

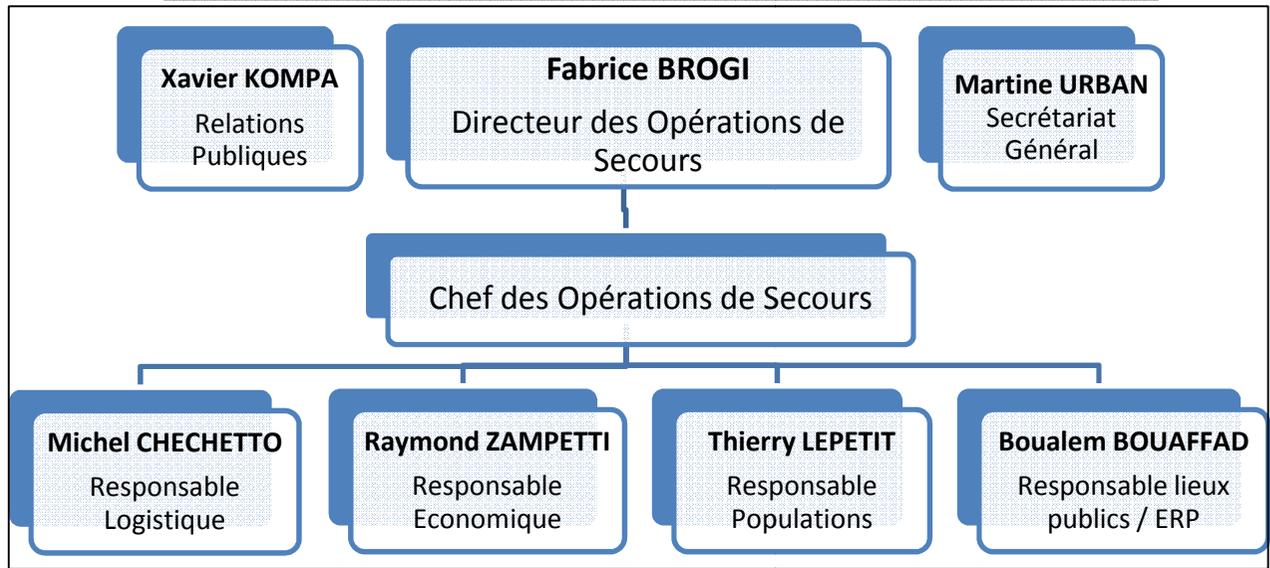
Dans ce cas, le maire veille à soumettre régulièrement à l'autorité préfectorale (DOS) les mesures envisagées

Rôle des communes dans le dispositif ORSEC :

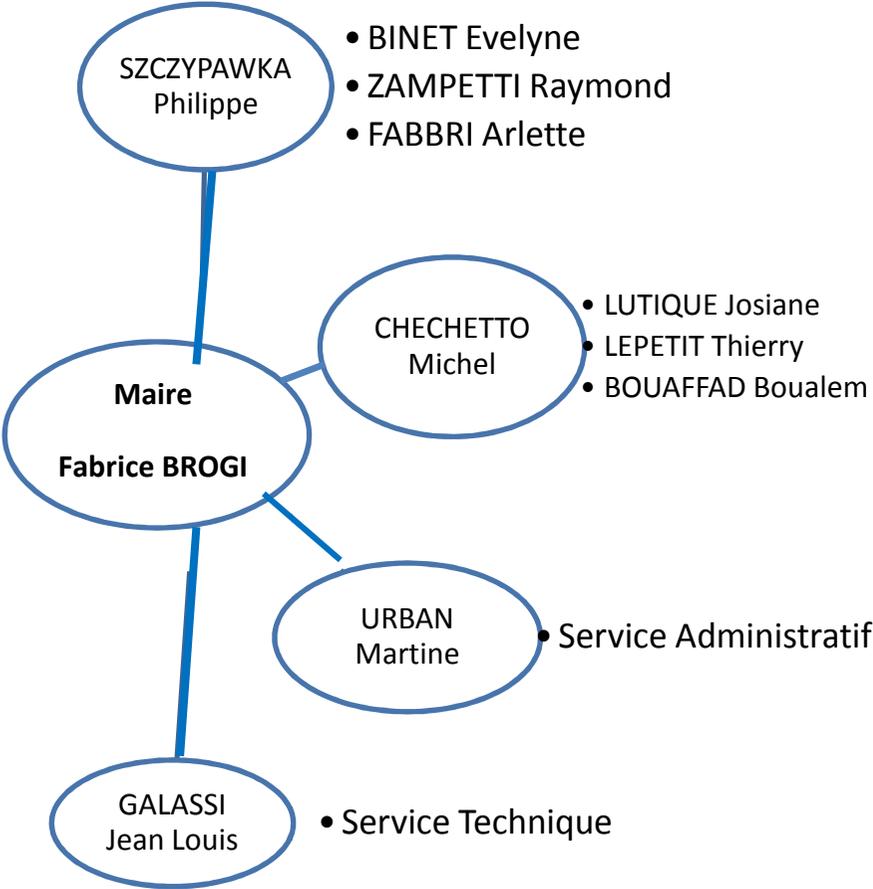
- ⇒ L'alerte et l'information des populations
- ⇒ L'appui aux services de secours
- ⇒ Le soutien des populations (hébergement, ravitaillement etc.)
- ⇒ L'information des autorités...



Composition des cellules du Poste de Commandement Communal



SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX



Poste Commandement en Mairie Tél 03.82.22.40.00



Département de la Meurthe-et-Moselle	
Arrondissement de BRIEY	Commune d'AUBOUE
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	

3) Les modalités de déclenchement du plan communal de sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde est déclenché **par le Maire ou par son représentant désigné** dans le plan: 1^{er} adjoint.

Déclenchement du plan communal de sauvegarde :

- C'est le Maire (ou son représentant en cas d'absence) qui est informé de la survenance d'un Risque Majeur par différentes instances (le Préfet, les pompiers, les services d'annonce des crues, l'alerte météo, ...).
- Dès la réception du message, le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, doit rassembler sa cellule de crise et déclencher l'alerte auprès de ses administrés
- Une fois l'alerte donnée, le plan est déclenché et la population doit être informée de la situation (zones risquant d'être évacuées, voies de circulation interdites, mesures de protection à mettre en œuvre).
- Le Maire met en place la cellule de crise avec les personnes chargées de missions spécifiques et désignées dans l'organigramme, et met en œuvre les mesures d'urgence prévues.

La cellule de crise :

Elle a pour but de bien répartir les missions entre les différentes cellules d'intervention, avec pour chacune d'entre elles une personne Responsable nommément désignée.

D – 3.1 – FICHE REFLEXE – RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables et des vitesses d'écoulement importantes. La commune d'Auboué est exposée aux crues de plusieurs cours d'eau : L'Orne, le Woigot, le ruisseau de l'Anneau (ruisseau de Ste Marie).

Provenance de l'alerte :

- Météo France, Automate d'appel (Préfecture) - Carte de vigilance météorologique à consulter à 6H00, 10H00 et 16H00
- Site internet VIGICRUES à consulter à 10H00 et 16H00 : www.vigicrues.gouv.fr

RISQUE INONDATION

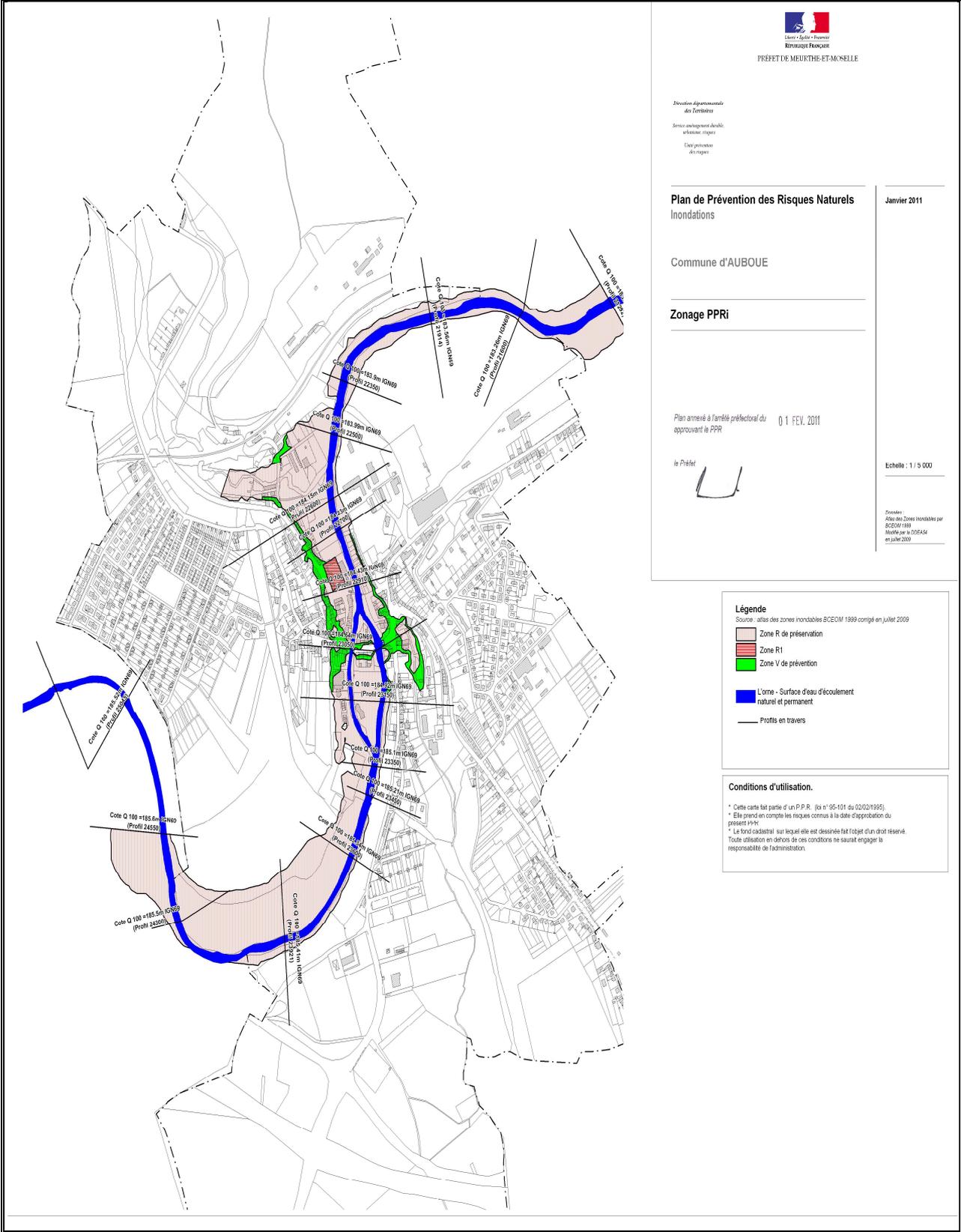
Niveaux d'alerte	Actions à prévoir	Comment
<p><u>PRE-ALERTE - Côte : 0.80 m</u> <i>Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</i></p>	Suivre l'évolution de la situation	- http://vigicrues.gouv.fr - Informations diffusées par la Préfecture
	Surveillance de la montée des eaux	
	Se préparer à contacter les membres du PCS	
<p><u>ALERTE - Côte : 1.20 m</u> <i>Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes</i></p>	Lorsque la situation l'implique (évolution de la situation, décision du maire, sur ordre du Préfet, etc) : Déclenchement du PCS	- Rappel de tous les membres composant les différentes cellules - Réunion de tous les membres au lieu prévu de rassemblement
<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DECLENCHE</p>	Avertir la Préfecture du déclenchement du PCS	- Voir fiche G3
	Ouvrir une main courante	- Cahier ou registre
	Alerter la population	- Utiliser les moyens prévus (cf. liste des moyens)
	Diffuser les consignes et informations des usagers	- Affichage en mairie - Réponse aux usagers - Voir consignes type dans la partie modèles
<p><u>ALERTE RENFORCEE - Côte : 1.70 m</u> <i>Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens</i></p>	<u>Si besoin</u> , évacuation des enjeux	- Utiliser les moyens prévus (cf. liste des moyens) - Diffuser le message type (cf. partie « Modèles »)

Département de la Meurthe-et-Moselle	
Arrondissement de BRIEY	Commune d'AUBOUE
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	

	Avertir la préfecture de l'évacuation des enjeux	- Voir message type dans la partie « modèles » - Téléphone, FAX
	Ouverture des lieux de regroupement et accueil des sinistrés	Lieux d'accueil : Voir moyens définis dans la fiche organisationnelle
	Ravitailer les sinistrés et intervenants	Moyens définis dans la fiche organisationnelle
	Si besoin , prévoir l'hébergement de fortune des sinistrés	Moyens définis dans la fiche organisationnelle
	Informers la Préfecture de l'évolution de la situation et des besoins éventuels	Téléphone, FAX
APRES LA CRISE	Assurer le retour des sinistrés dans leur logement	Moyens définis dans la fiche organisationnelle
	Informers la population du retour à la normale	- Affichage en mairie - Réponse aux usagers
	Informers la préfecture du retour à la normale	Téléphone, FAX
	Si souhaité, mettre en place un soutien social	CCAS
	Assurer si besoin, le relogement provisoire	Moyens définis dans la fiche guide
	Débriefing-retour d'expérience	
	Dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle	
	Courrier aux sinistrés	
	Tableau de recensement des dégâts	

Historique : Les crues maximales de la commune ont eu lieu en décembre 1993 et octobre 1981 (crues sensiblement équivalentes et proches de la crue centennale).

Cartographie des zones à risque – PPRI



Département de la Meurthe-et-Moselle	
Arrondissement de BRIEY	Commune d'AUBOUE
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	

➔ **Aléa très fort (+ 2 m)**

Nom de la voie	Numéro
Place du Gal de Gaulle	2 à 4 bis
Rue des Martyrs	16 à 18 + 1 à 5
Place de la Poste	
Rue du Lavoir	En totalité
Rue Camille Cavalier	1 à 7
Rue Henriot	1 à 13 en totalité
Place Albert Lebrun	4 à 12
Rue du 11 Novembre	En totalité

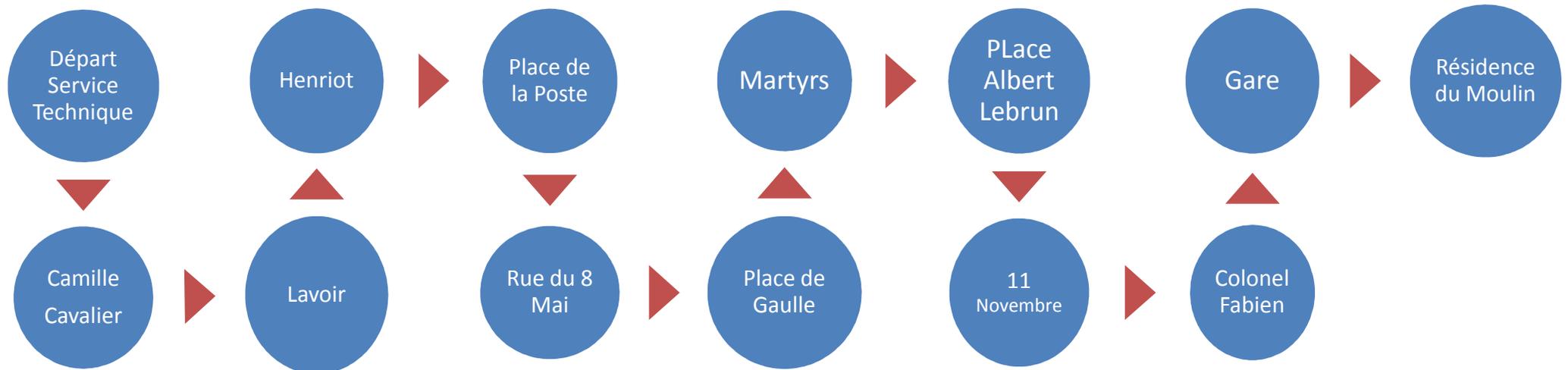
➔ **Aléa fort (de 1 à 2 m)**

Nom de la voie	Numéro
Rue des Martyrs	5b et 9 à 11
Rue du Colonel Fabien	2 à 42 et 56
Rue de la Gare	1b à 3
Place Albert Lebrun	5 à 7

➔ **Aléa faible à moyen (de 0 à 1 m)**

Nom de la voie	Numéro
Rue du 8 Mai 1945	2 à 4 bis
Place Albert Lebrun	2 à 3 bis
Rue de l'Eglise	2
Rue du Colonel Fabien	1 à 21 et 44 à 54 et 58 à 62 ou 60 bis
Rue de la Gare	1 et 5 à 7 et 4 à 4 bis
Résidence du Moulin	

Le circuit de l'alerte et d'évacuation en cas d'inondation.



D – 3.2 – FICHE REFLEXE – MOUVEMENT DE TERRAIN – AFFAISSEMENT MINIER

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme), sur la commune d'Auboué essentiellement d'ordre minier.

- **Provenance de l'alerte** : Riverains et/ou Administrés

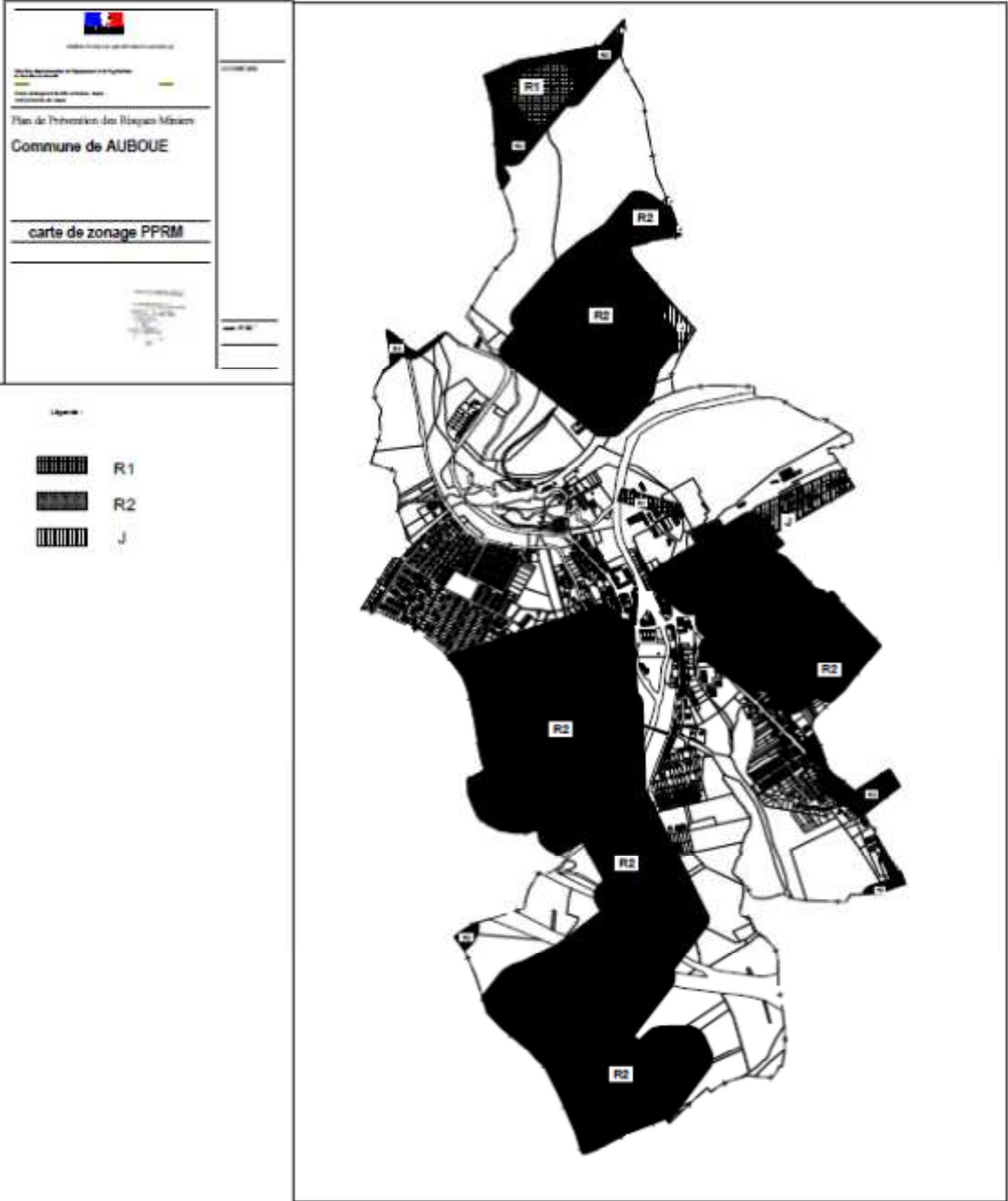
En fonction des informations de la cellule évacuation, le Maire déclenche :

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	
Consignes	<ul style="list-style-type: none"> • Alerter et informer les secours, la Préfecture, la Police • Mettre en place les mesures conservatoires <p><u>En cas de péril imminent :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le maire peut prendre des mesures provisoires en mettant le site en sécurité (barrières, interdiction pénétrer) • Si les mesures nécessaires ne sont pas exécutées par le propriétaire dans les délais impartis, le maire doit faire exécuter d'office et aux frais du propriétaire les mesures indispensables. Evacuation • Avertit le propriétaire de l'immeuble concerné et provoque la nomination par le tribunal d'instance d'un expert chargé d'évaluer la situation du bâtiment dans les 24 heures. • Soutenir et accompagner la population
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Matériels des services techniques (étais, planches...) • Ensembles mobiles de diffusion de l'alerte • Réquisition de bus si nécessaire • Matériel de balisage (rubalise, barrières, panneaux...) • Réquisition de salles, hébergement et nourriture

Département de la Meurthe-et-Moselle	
Arrondissement de BRIEY	Commune d'AUBOUE
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	

Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder aux constatations sur place et à l'évaluation des phénomènes • Tenir informée la préfecture • Veiller à l'information de la population • Mettre en place un périmètre de sécurité autour de la zone : <ul style="list-style-type: none"> ○ Délimiter la zone à évacuer ○ Empêcher toutes personnes non-habilitées d'entrer dans cette zone ○ Mettre en place un itinéraire de délestage de la circulation automobile, si nécessaire ○ Mettre en place un barrage avec la participation des forces de l'ordre ○ Aider les personnes à réintégrer leur domicile • Prendre les actes correspondants administratifs
----------------	--

Cartographie des zones à risques – PPRM



Département de la Meurthe-et-Moselle	
Arrondissement de BRIEY	Commune d'AUBOUE
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	

Liste des rues soumises au PPRM

Nom de la voie	Numéro
R2	
Fond de la rue de Vaudeville	48 à 52
Rue de l'Eglise	1 à 23
Impasse Marconnet	
Place Albert Lebrun	1 à 13
Rue E.Cheminé	6
Rue des Cultivateurs	
Rue Henriot	9 à 13
Rue Camille Cavallier	3 à 17 b et 2 à 30 bis
Place Xavier Roger	
Avenue Aiguillon	
Rue Pierre Loti	
Rue Alphonse Daudet	
Impasse Delacroix	
Rue Prosper Mérimée	
Rue Charles Péguy	
Impasse Fragonnard	
Place Pompon	

Rue A.Dumas	
Impasse Degas	
Rue H. de Balzac	
Impasse Manet	
Impasse Poussin	
Rue Montaigne	Sauf n°2
Rue Montesquieu	
Rue de Metz	5 à 25 et 4 à 34
Parc Léonov	
Cités Sainte Marie	1 à 8
Rue Danté Péderzoli	3 à 21 - 6 à 30
Impasse Péderzoli	48 à 54
Chemin de Coinville	
Chemin du Bois de la Sarre	
J	
Rue Montaigne	2
Rue Camille Cavalier	32 à 44 et 9 à 25
R1	
Ancienne Usine	

D3.3 – FICHE REFLEXE – TITANOBEL

Installation à risque sur MOUTIERS : Dépôt de détonateurs, atelier de fabrication, dépôts d'explosifs, camions de livraison et de logistique

Instructions :

- Le Maire d'Auboué est informé téléphoniquement du déclenchement du P.P.I. par la Préfecture (S.I.D.P.C.), et en reçoit confirmation par télécopie
- Le Maire d'Auboué participe systématiquement au Poste de Commandement Opérationnel (P.C.O.)

En fonction des informations de la Préfecture, le maire déclenche :

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	
Missions	<p>Evaluer et suivre la situation. Déclencher le plan communal de sauvegarde. Relever l'heure de mise en place du plan communal de sauvegarde. Regrouper toutes les informations provenant du terrain. Alerter la population (ensemble mobile d'alerte). Rappeler les consignes de sécurité aux habitants en distribuant les plaquettes éditées par TITANOBEL, en apposant les affiches dans les ERP, les locaux à usage d'activité, les zones de plein air ouvertes au public, et sur les chemins d'accès aux bois (en collaboration avec l'ONF), ainsi que par l'intermédiaire des D.I.C.R.IM., en rappelant la conduite à tenir en cas d'accident. Mettre en place et filtrer le périmètre de sécurité conformément au plan de circulation. Communiquer tous les renseignements utiles pour le recensement des personnes. Répercuter les consignes du Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.) relatives à la protection et la sécurité de la population, à la conduite à tenir par celle-ci, et à l'organisation des secours. Participer à l'organisation de l'évacuation des populations, si nécessaire.</p>

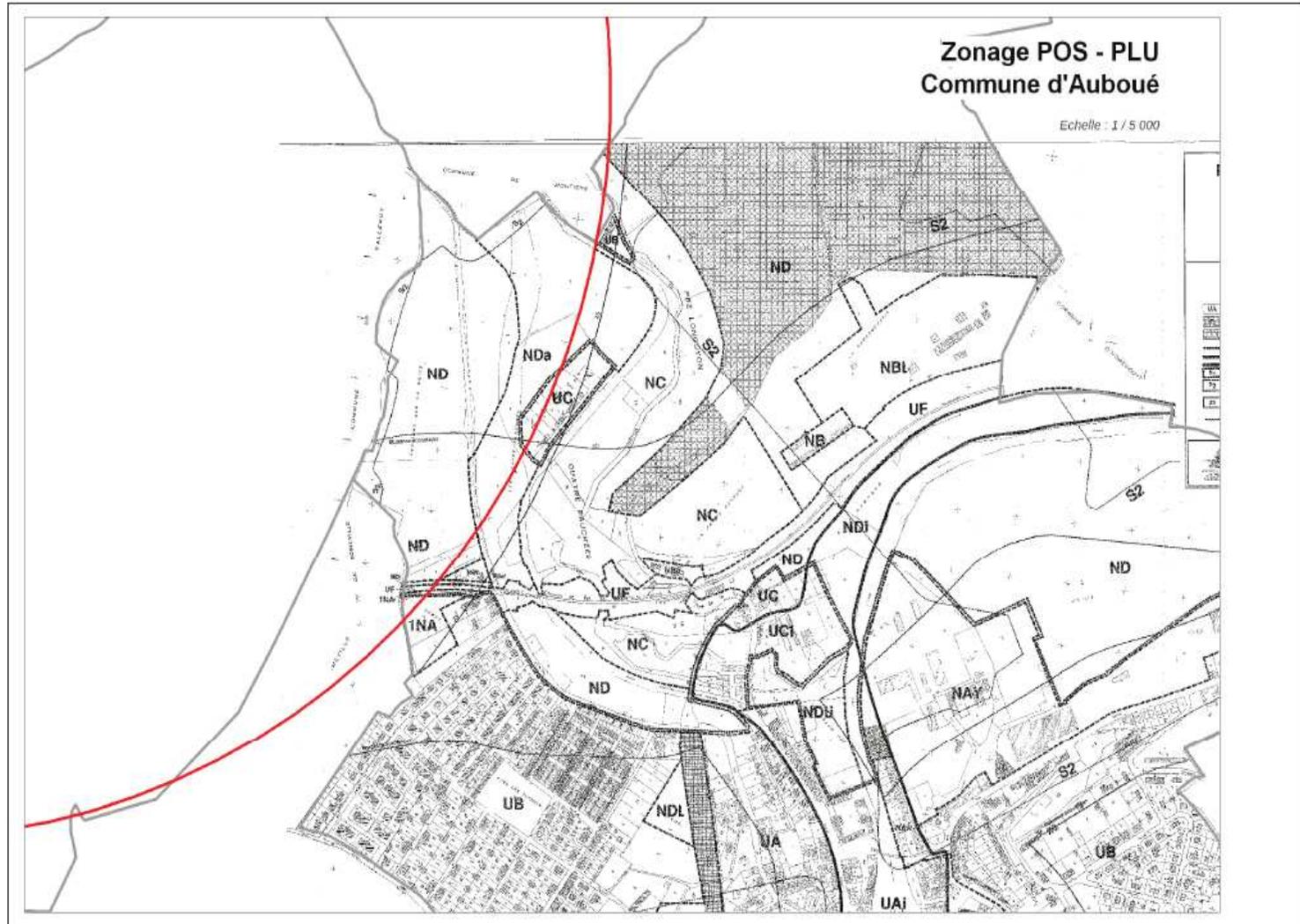
Département de la Meurthe-et-Moselle	
Arrondissement de BRIEY	Commune d'AUBOUE
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	

	<p>Pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours à la population, et prendre en charge les personnes en difficulté.</p> <p>Pouvoir aux besoins immédiats des populations : 1/ assurer l'hébergement des sinistrés ; 2/ assurer le ravitaillement des populations, et leur habillement.</p> <p>Aménager, le cas échéant un dépôt mortuaire.</p> <p>Informers les proches des victimes décédées, à la demande du D.O.S. et après autorisation du procureur de la République de BRIEY.</p> <p>Exécuter, sur le territoire respectif de leurs communes, les décisions prises par le D.O.S. et les missions confiées par ce dernier.</p>
En fin de crise	<p>Participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ;</p> <p>Participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale. A ce titre, participer au soutien médical, psychologique et social des populations, et pourvoir à leurs besoins immédiats.</p>

Département de la Meurthe-et-Moselle	
Arrondissement de BRIEY	Commune d'AUBOUE
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	

Plan de Prévention des Risques Technologiques
autour du site TITANO BEL à MOUTIERS

► CARTOGRAPHIE DU ZONAGE DES PLANS D'OCCUPATION DES SOLS D'AUBOUE



D3.4 – FICHE REFLEXE – TEMPETE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...). Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses (pluies...)

Instructions :

- Suivre les différentes situations (avis de fortes pluies, pluies intenses et persistantes, crues torrentielles)
- Suivre les alertes météo
- Réceptionner l'alerte du Préfet

En fonction des informations de la Préfecture, le maire déclenche :

RISQUE TEMPETE

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE					
Risques liés	<p>Vents violents</p> <p>Les fortes pluies peuvent engendrer plusieurs phénomènes qui sont les suivants par ordre croissant de gravité :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">1 – Inondations pluviales</td> <td style="width: 50%;">3 – Crue torrentielle</td> </tr> <tr> <td>2 – Débordement de cours d'eau</td> <td>4 – Rupture d'embâcle</td> </tr> </table>	1 – Inondations pluviales	3 – Crue torrentielle	2 – Débordement de cours d'eau	4 – Rupture d'embâcle
1 – Inondations pluviales	3 – Crue torrentielle				
2 – Débordement de cours d'eau	4 – Rupture d'embâcle				
Consignes	<p>Evaluer et suivre la situation</p> <p>Déclencher le plan communal de sauvegarde</p> <p>Relever l'heure de mise en place du plan communal de sauvegarde</p> <p>Regrouper toutes les informations provenant du terrain</p> <p>Mise en place d'actions</p> <p>Préparer les messages d'information de la population (consignes de sécurité et nature du danger imminent)</p> <p>Alerter la population (ensemble mobile d'alerte et/ou autres moyens médias notamment France Bleu</p>				

Département de la Meurthe-et-Moselle	
Arrondissement de BRIEY	Commune d'AUBOUE
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	

	<p>Lorraine Nord 98.5 FM).</p> <p>Rappeler les consignes de sécurité aux habitants (sur l'ensemble de la commune)</p> <p>Identifier les zones à évacuer y compris les établissements scolaires, et les évacuer</p> <p>Identifier les bâtiments pouvant servir de lieux d'accueil et d'hébergement</p> <p>Ouvrir les lieux d'hébergement</p> <p>Recenser la population évacuée, le nombre de victimes et de disparus</p> <p>Acheminer le matériel nécessaire pour assurer l'hébergement des personnes évacuées</p> <p>Assurer le ravitaillement alimentaire des personnes sinistrées</p> <p>Informier régulièrement le PC de l'évolution de la situation</p> <p>Noter l'heure de prise de décision d'évacuer les zones menacées</p> <p>Informier la préfecture que l'évacuation a été déclenchée</p> <p>Regrouper toutes les informations concernant les personnes évacuées et leur centre d'hébergement</p> <p>Noter l'heure d'achèvement de l'opération d'évacuation</p> <p>Noter les zones mises en sécurité</p> <p>Se maintenir en contact avec le commandant des opérations de secours</p>
Moyens	<p>Réquisionner des bus si nécessaire</p> <p>Matériel de zonage (rubalise, barrières ...)</p> <p>Procéder aux réquisitions des matériels nécessaires</p> <p>Ouvrir les lieux d'hébergement</p>
Actions	<p>Se préparer à réagir</p> <p>Evaluer la situation</p> <p><u>Surveiller plus particulièrement :</u></p> <p>Zone de chantier (grues, échafaudages, fouilles profondes avec signalétique provisoire, barrières de cantonnement, panneau de chantier, poteaux près de fouilles, stock de banches ...)</p> <p>Panneaux publicitaires : Tôles ondulées, câbles électriques, chutes d'arbres, poteaux, circulation de camions à vide, les manifestations culturelles et sportives.</p> <p>Informier et diffuser l'alerte à la population</p>

Département de la Meurthe-et-Moselle	
Arrondissement de BRIEY	Commune d'AUBOUE
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	

	<p>Mettre en sécurité les personnes les plus exposées</p> <p>Evacuer et héberger les zones les plus à risques</p> <p>Fermer les établissements scolaires, la MJC.</p> <p>Fermer les axes routiers présentant des risques (avec possibilité de déviation)</p> <p>Prévoir l'annulation de grands rassemblements</p> <p>Mise en place de périmètre de sécurité en complément de l'intervention des services de secours</p> <p>Fournir des appuis logistiques aux services de secours</p> <p>Ouverture des centres d'hébergement</p> <p>Informers régulièrement la population de l'évolution de la situation</p> <p>Suivre l'intervention</p> <p>Assurer une mission de soutien moral et psychologique</p>
En fin de crise	<p>Remise en l'état des infrastructures : voiries, réseaux, écoles, ...</p> <p>Relogement sur longue durée des sinistrés</p> <p>Soutien moral et psychologique : information, orientation</p> <p>Soutien administratif et financier : aide financière, aide à la déclaration aux assurances, aide à l'obtention de papiers perdus pendant l'évènement</p> <p>Aide au redémarrage de l'activité économique</p>

En cas d'évènement trop important et dépassant le cadre de la commune, le maire peut demander l'intervention du Préfet.

D3.5 – FICHE REFLEXE – NUCLEAIRE

Le risque nucléaire provient de la survenance éventuelle d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir, d'un site classé SEVESO / NUCLEAIRE

Instructions :

- ⇒ Nom : CATTENOM
- ⇒ Type d'entreprise : Centrale nucléaire
- ⇒ Type de risque : Nucléaire / SEVESO
- ⇒ Contact : 03.89.83.50.00.

RISQUE NUCLEAIRE

Niveaux d'alerte	Actions à prévoir	Comment
Pré-alerte	Alerter les secours	<ul style="list-style-type: none"> Donner l'alerte aux sapeurs pompiers (18 ou 112) et à la police ou gendarmerie (17 ou 112) s'ils ne sont pas prévenus Soyez précis dans le message d'alerte Etapes spécifiques au POI Etapes spécifiques au PPI : Mettre en pré-alerte la cellule de crise, secrétariat général, le personnel administratif et technique. Distribution d'iode stable par le Préfet Se tenir prêt à ouvrir le lieu de distribution
LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE		
Alerte	Déclenchement du PCS	<ul style="list-style-type: none"> Rappel de tous les membres composant les différentes cellules Réunion de tous les membres au lieu prévu de rassemblement
	Ouvrir une main-courante	<ul style="list-style-type: none"> Moyens : cahier ou registre Inscrire les évènements, la liste des personnes accueillies, liste des personnes secourues
	Alerter la population et les sites sensibles	<ul style="list-style-type: none"> Personnes à alerter : voir liste Alerter les sites sensibles

Département de la Meurthe-et-Moselle	
Arrondissement de BRIEY	Commune d'AUBOUE
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	

		<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser les moyens prévus • Diffuser le message type
	Diffuser les consignes et informations aux usagers	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage en mairie • Réponse aux usagers et distribution des consignes
	Tenir informée la population de l'évolution de la situation	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage en mairie • Réponse aux usagers
Alerte renforcée : évacuation	Si besoin, évacuation des enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • S'informer auprès des services de secours de la nécessité ou non de réaliser une évacuation • Recenser les personnes à évacuer • Utiliser les moyens prévus • Diffuser le message type
	Avertir la Préfecture de l'évacuation des enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Message type • Téléphone, FAX
	Ouverture des lieux de regroupement et accueil des sinistrés	Lieux d'accueil : Cf. liste des lieux d'hébergement
	Ravitailer les sinistrés et intervenants	
	Si besoin , prévoir l'hébergement de fortune des sinistrés	Utiliser les moyens prévus
	Informers la Préfecture de l'évolution de la situation et des besoins éventuels	Téléphone, FAX
	Informers la population de l'évolution de la situation	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage en mairie • Réponse aux usagers
Après la crise	Assurer le retour des sinistrés dans leur logement	Cf liste de moyens disponibles

Département de la Meurthe-et-Moselle	
Arrondissement de BRIEY	Commune d'AUBOUE
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	

	Informers la population du retour à la normale	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage en mairie • Réponse aux usagers
	Informers la Préfecture du retour à la normale	Téléphone, FAX
	Aérer les locaux si besoin	
	Si besoin, mettre en place un soutien social	CCAS
	Assurer si besoin le relogement transitoire	
	Débriefing-retour d'expérience	

Dès que le SDIS et/ou le Préfet devient directeur des opérations de secours, la commune se met à disposition pour apporter son aide

INFORMATIONS SPECIFIQUES A LA DISTRIBUTION D'IODE STABLE

Dosage de l'iode :

- Enfant de moins de 3ans : ¼ de comprimé,
 - Enfant de 3 ans à 13 ans : ½ comprimé,
 - Toute personne >à 13 ans : 1 comprimé.
- (Chaque boite comprend 10 comprimés et chaque comprimé est sécable en 4)

En cas de déclenchement de la distribution, le Maire se rend à la pharmacie de rattachement qui mettra à sa disposition le lot qui lui est réservé :

Pharmacie du Centre 2 rue du Colonel Fabien – 03.82.22.23.61.

La distribution devra être réalisée par au moins 3 personnes pour assurer la délivrance, l'information et le maintien au calme. Priorité aux femmes enceintes, aux enfants et personnes âgées de moins de 25 ans.

Lieu de distribution : Mairie

Responsable de la distribution : Mr LEPETIT, Mme FABRI, Mr SZCZYPAWKA;

Département de la Meurthe-et-Moselle	
Arrondissement de BRIEY	Commune d'AUBOUE
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	

D3.6 FICHE REFLEXE – TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Les zones sensibles concernées sont les établissements scolaires, les stades, points de captage d'eau.

Instructions : Savoir identifier un convoi en matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

Provenance de l'alerte : Par la gendarmerie, police, riverains, pompiers

En fonction des informations, le Maire déclenche :

RISQUE T.M.D.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	
Consignes	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer. • Donner l'alerte aux sapeurs pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) s'ils ne sont pas prévenus. • Dans le message d'alerte, préciser si possible : le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique), le moyen de transport (poids-lourd, train...), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...) • Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger. • Déclencher le PCS • Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours

Département de la Meurthe-et-Moselle	
Arrondissement de BRIEY	Commune d'AUBOUE
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	

Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Equipement Mobile d'Alerte • Lieux d'hébergement • Assurer le ravitaillement alimentaire des personnes sinistrées • Acheminer le matériel nécessaire (masques, tracteurs, barrières, panneaux de signalisation, rubalise, feu tricolore...)
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Relayer l'alerte auprès de la population (règles de sécurité) • Définir le périmètre de sécurité de 500 m à mettre en place autour de la zone dangereuse • Bloquer les accès aux zones potentiellement dangereuses • Organiser une déviation de la circulation • Acheminer le matériel nécessaire • S'assurer que les établissements ont bien été alertés • Rappeler les consignes de sécurité aux habitants (sur l'ensemble de la commune) • Mettre en place une information par standard téléphonique • S'informer auprès des services de secours de la nécessité ou non de réaliser une évacuation • Avertir les gens qui vont être évacués • Déterminer les lieux d'hébergement transitoires et les ouvrir • Recenser la population évacuée • Assurer le ravitaillement alimentaire des personnes sinistrées • Transmettre un bilan au poste de commandement • Regrouper les informations provenant du terrain • Transmettre régulièrement un bilan de la situation au Préfet <p>Dès que le SDIS et/ou le Préfet devient directeur des opérations de secours, la commune se met à disposition des différents services pour leur apporter son aide</p>

Remarque en cas de fuite du produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec ce produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer).
- Quitter la zone de l'accident en s'éloignant si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le « risque industriel »)



Département de la Meurthe-et-Moselle	
Arrondissement de BRIEY	Commune d'AUBOUE
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	

4) La réception de l'alerte : la veille communale

Immédiatement après l'alerte transmise par l'autorité préfectorale (éventuellement au moyen de l'automate d'appel) sur la base d'un des 4 numéros de téléphone d'urgence portés à la connaissance du préfet - SIDPC.

Par la suite, il appartient aux maires de se **tenir informé de l'évolution de l'événement**. Pour ce faire, ils doivent régulièrement consulter le répondeur de la préfecture au :

0.821.80.54.54.

Par ce moyen, le maire, à son initiative, est également informé du suivi de l'événement et de la fin d'alerte.

Cas particulier des crues et plus largement des événements qui se prolongent : suite à une première alerte portée par la commune, il est recommandé de tenir informée régulièrement la population sur l'évolution de la situation.

Consultez le site www.vigicrues.gouv.fr

L'affichage du niveau des rivières et les prévisions consultables sur le site internet de la préfecture doivent être systématisés dans les lieux publics connus de la population (mairie, bureau de vote, porte de la mairie...).

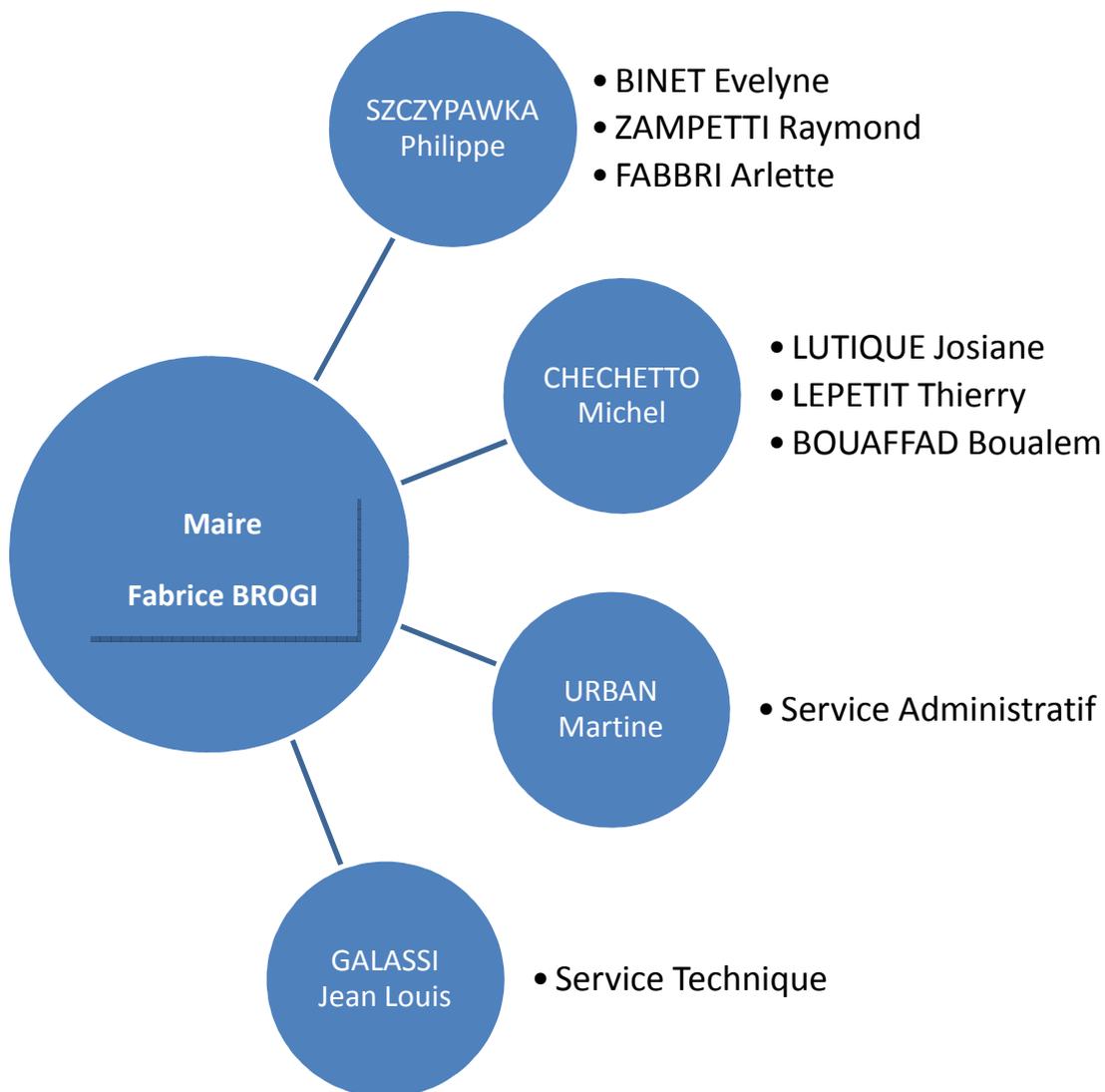
En matière d'inondations, il convient de noter, qu'après une alerte initiale, une deuxième alerte renforcée peut être engagée par la commune en cas de dégradation de la situation notamment pour demander aux sinistrés d'évacuer rapidement.

5) Le schéma d'alerte des responsables communaux

A tout moment (24h/24), la commune doit être à la fois en mesure de recevoir une alerte des autorités et être capable de diffuser une alerte à la population et aux équipes constituant le dispositif.

Personnes chargées de la réception de l'alerte par la préfecture :

Nom – Prénom	Qualité	Téléphone professionnel	Téléphone domicile
BROGI Fabrice	Maire	03.82.22.40.00.	03.82.22.75.65.
KOMPA Xavier	Chargé des relations publiques	03.82.22.40.00.	
URBAN Martine	Secrétaire Générale	03.82.22.40.00.	03.82.22.66.42.
FACCIOLI Arnaud	A.S.V.P.	03.82.22.40.00.	





Département de la Meurthe-et-Moselle	
Arrondissement de BRIEY	Commune d'AUBOUE
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	

6) Le poste de commandement communal (PCC)

Le fonctionnement du poste de commandement communal (PCC) est une priorité. Toutes les décisions doivent partir ou transiter par lui et toutes les actions mises en œuvre doivent y être relatées et consignées.

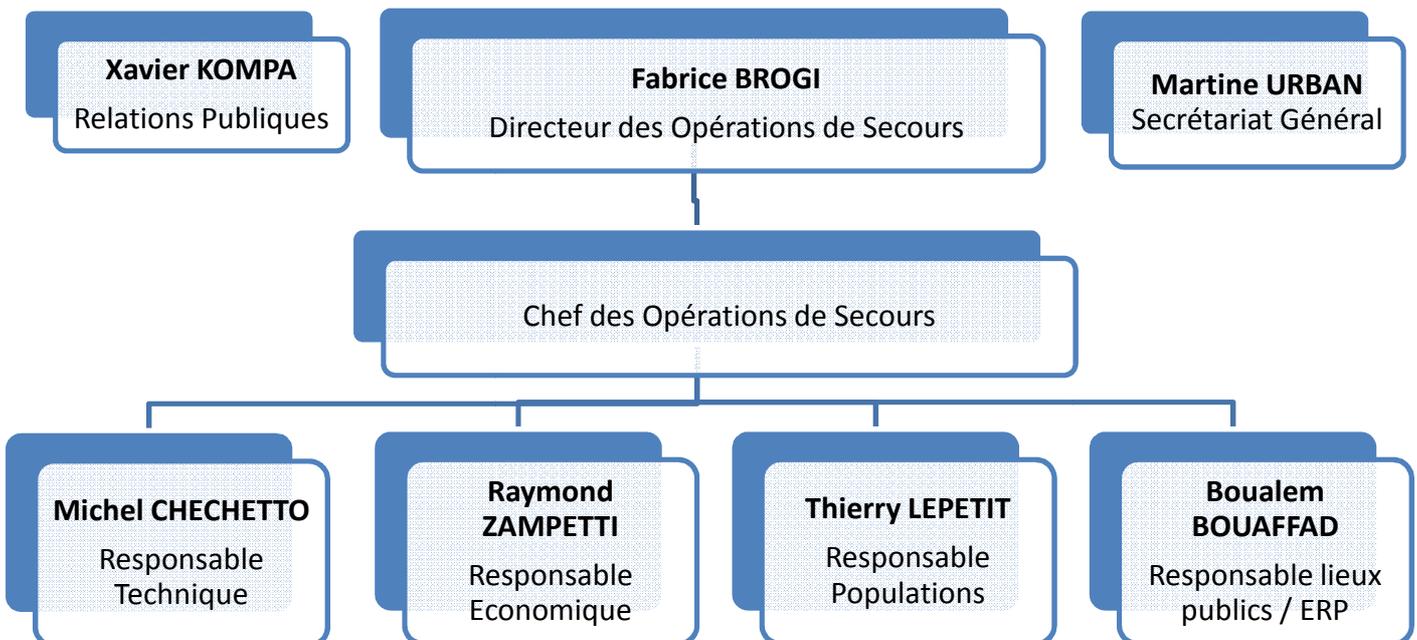
Le PCC a pour mission de renseigner le maire, de mettre en œuvre les décisions prises.

Pour certaines communes, la PCC pourra se limiter à une personne qui tiendra la main courante et qui garantira la circulation des informations (renseignements arrivant au PCC, ordres émanant du directeur des opérations de secours –DOS- etc.)

Adresse et téléphone du PCC : Mairie - 16 rue du Colonel Fabien – 03.82.22.40.00.

Endroit précis: Salle du Conseil Municipal

Composition des cellules du PCC :





Département de la Meurthe-et-Moselle	
Arrondissement de BRIEY	Commune d'AUBOUE
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	

VI – Gestion de crise – Fiches réflexe

- | | |
|--|-----------|
| 1) Fiche réflexe secrétariat | Fiche E 1 |
| 2) Fiche réflexe responsable économie | Fiche E 2 |
| 3) Fiche réflexe responsable populations | Fiche E 3 |
| 4) Fiche réflexe responsable logistique | Fiche E4 |
| 5) Fiche réflexe responsable lieux publics et ERP | Fiche E5 |
| 6) Fiche réflexe responsable des relations publiques | Fiche E 6 |
| 7) Retour à la normale | Fiche E 7 |

1) Fiche réflexe secrétariat

- ❖ Identité du titulaire : **Martine URBAN**
- ❖ Identité du suppléant: **Flavie ZANETTA**

➔ Au début de la crise

- ⇒ Est informé de l'alerte
- ⇒ Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- ⇒ Organise l'installation du PCC avec le Maire
- ⇒ Ouvre la main-courante des événements, informatisé ou manuscrit (pièce essentielle pour la suite de l'événement)

➔ Pendant la crise

- ⇒ Informe l'autorité préfectorale (tél. standard 24h/24 au 03.83.34.26.26) et demande l'attaché de permanence ou le Sous-préfet de permanence selon l'ampleur de l'événement et lui communique les mesures envisagées
- ⇒ Assure l'accueil téléphonique du PCC
- ⇒ Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier,...)
- ⇒ Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies,...)
- ⇒ Assiste les différents responsables du PCC
- ⇒ Tient à jour la main-courante des événements du PCC

➔ Fin de la crise

- ⇒ Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- ⇒ Participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience
- ⇒ Rassemble les dossiers des sinistrés, en vue d'une procédure CATastrophe NATurelle (CAT- NAT)
- ⇒ Demande éventuellement le classement de la commune en CAT-NAT, auprès de la préfecture
- ⇒ (SIDPC)

Département de la Meurthe-et-Moselle	
Arrondissement de BRIEY	Commune d'AUBOUE
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	

2) Fiche réflexe responsable économie

- ❖ Identité du titulaire: **Raymond ZAMPETTI**
- ❖ Identité du suppléant: **Philippe SZCZYPAWKA**

➔ Au début de la crise

- ⇒ Est informé de l'alerte
- ⇒ Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC

➔ Pendant la crise

- ⇒ **Informe: commerçants – artisans – entreprises** situés sur le territoire de la commune
- ⇒ (cf. le recensement des enjeux et l'annuaire de crise économie)
- ⇒ Remplit par chaque entreprise, **la fiche descriptive** (modèle ci-après)

⇒ Recense

- ➔ Les personnels présents sur le site
- ➔ Les personnels en mission à l'extérieur du site
- ➔ Le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents (commerces notamment)

➔ Fin de la crise

- ⇒ Informe les commerçants – artisans – entreprises contactés de la fin de la crise
- ⇒ Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire

Département de la Meurthe-et-Moselle	
Arrondissement de BRIEY	Commune d'AUBOUE
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	

RESPONSABLE ECONOMIE - Fiche descriptive par établissement à renseigner

DATE:

HEURE:

1) Identification de l'établissement :

2) Domaine d'activité :

3) Prénom et nom de la personne contactée :

4) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.

(si possible: identité de la personne désignée:)

5) Combien de personnes sont présentes dans les locaux?

6) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer?

7) Combien y a-t-il de femmes enceintes?

8) Combien y a-t-il d'enfants? Indiquez leur âge

-

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.

Département de la Meurthe-et-Moselle	
Arrondissement de BRIEY	Commune d'AUBOUE
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	

3) Fiche réflexe responsable des populations

- ❖ Identité du titulaire: **Thierry LEPETIT**
- ❖ Identité du suppléant: **Arlette FABBRI**

➤ Au début de la crise

- ⇒ Est informé de l'alerte par l'autorité municipale
- ⇒ Met en place l'alerte
- ⇒ Se rend au PCC

➤ Pendant la crise

- ⇒ S'assure de l'**information de l'ensemble de la population** (*notamment personnes isolées, handicapées, résidents secondaires,...*) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation...)
- ⇒ Assure l'approvisionnement des habitants (eau potable notamment)
- ⇒ Recense les personnes hébergées ou regroupées
- ⇒ **Assure, en lien avec le responsable logistique, la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées**
- ⇒ Prend régulièrement l'attache des services de secours présents sur le terrain et fait remonter les informations au PCC

➤ Fin de la crise

- ⇒ Préviens toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de l'alerte
- ⇒ Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire

Département de la Meurthe-et-Moselle	
Arrondissement de BRIEY	Commune d'AUBOUE
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	

4) Fiche réflexe responsable logistique

- ❖ Identité du titulaire: **Michel CHECHETTO**
- ❖ Identité du suppléant: **Josiane LUTIQUE**

➔ **Au début de la crise**

- ⇒ Est informé de l'alerte
- ⇒ Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire)
- ⇒ Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.)

➔ **Pendant la crise**

- ⇒ Met à disposition des autorités **le matériel technique** de la commune (ex : barrières, parpaings, etc.) et recherche du matériel supplémentaire auprès des entreprises ou associations identifiées si besoin
- ⇒ Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre
- ⇒ **Active et met en œuvre le centre de regroupement de la commune** (voir fiche ci-après)
- ⇒ **Organise le transport collectif des personnes**
- ⇒ S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions

➔ **Fin de la crise**

- ⇒ Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise
- ⇒ Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- ⇒ Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire

5) Fiche réflexe responsable des lieux publics et ERP (établissements recevant du public)

- ❖ Identité du titulaire: **Boualem BOUAFFAD**
- ❖ Identité du suppléant: **Evelyne BINET**

➔ Au début de la crise

- ⇒ Est informé de l'alerte
- ⇒ Se rend au PCC

➔ Pendant la crise

- ⇒ Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par ses collaborateurs et en informe le maire
- ⇒ Transmet au maire l'ensemble des difficultés rencontrées
- ⇒ Informe les établissements situés sur la commune (cf. recensement des enjeux et annuaire de crise) et **remplit, pour chacun, la fiche descriptive ci-après**
- ⇒ Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Maire
- ⇒ Assure l'information des responsables d'établissement
- ⇒ Gère la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation)

➔ Fin de la crise

- ⇒ Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte
- ⇒ Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire

Département de la Meurthe-et-Moselle	
Arrondissement de BRIEY	Commune d'AUBOUE
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	

RESPONSABLE DES ERP - Fiche descriptive
--

DATE:

HEURE:

1) Identification de l'ERP:

2) Prénom et nom de la personne contactée:

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin:

⇒ **Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.**

(si possible: identité de la personne désignée:)

4) Combien de personnes sont présentes ?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer?

6) Combien y a-t-il de femmes enceintes?

7) Combien y a-t-il d'enfants?

-

⇒ **Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation**

⇒ **Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles...)**

⇒ **Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur**

6) Fiche réflexe responsable relations publiques

- ❖ Identité du titulaire: **Fabrice BROGI - Maire**
- ❖ Identité du suppléant: **Xavier KOMPA – Directeur de cabinet**

➔ Au début de la crise

- ⇒ Est informé de l'alerte
- ⇒ Se rend au PCC
- ⇒ Prépare, à l'attention du maire, un plan de communication (modèle ci-après)

➔ Pendant la crise

- ⇒ **Réceptionne, synthétise et centralise les informations** qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le maire
- ⇒ Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
- ⇒ **Gère les sollicitations médiatiques en lieu avec le maire**
- ⇒ Assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent

➔ Fin de la crise

- ⇒ Assure, sous l'autorité du maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune et au retour à la normale

Lorsque le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours (DOS), par le déclenchement de ORSEC départemental ou la mise en place d'une cellule de crise, lui seul peut s'adresser aux médias.

Le cas échéant, le maire peut communiquer à partir des éléments communiqués par la préfecture.

Département de la Meurthe-et-Moselle	
Arrondissement de BRIEY	Commune d'AUBOUE
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	

PLAN DE COMMUNICATION

Date:

Événement:

Objectifs de la communication:

Cibles : Destinataires de la communication (presse, catégorie de population.....)

Objectifs: Définir le résultat à atteindre par les actions de communication **Messages:**

Construire le contenu des actions propres à atteindre l'objectif fixé

Support: Définir la forme et les moyens à mettre en œuvre pour réaliser la communication (communiqué, point presse, interview)

Responsable: Identifier la personne appropriée pour réaliser la communication

Coût: Estimer le temps à passer et le coût des moyens à mettre en œuvre **Période:**

Fixer les fréquences des communications

7) Retour à la normale

Opération/ Tâche	Services mobilisés/ Nombre de personnes concernées			Atteinte de l'objectif	Aléa	Procédure à réviser	Nouveau dispositif à mettre en place
	Nbre pers mobilisées	Nbre pers concernées	Moyens matériels				
Prise en charge médicale							
Prise en charge psychologique							
Transport de personnes							
Produits alimentaires							
Médicaments							
Alerte							
Hébergement/relogement							
<p>Les commentaires sont consignés dans un rapport. Celui-ci décrit les différentes opérations menées successivement ou simultanément. Il précise également les points d'amélioration à apporter au dispositif actuel.</p>							